

Amplifions !

septembre - octobre 2020



SOMMAIRE

ACTU DE BRANCHES 2

- Métallurgie
- Industrie pharmaceutique
- Pharmacie d'officine

DOSSIER 3

- APLD

VIE DES SECTIONS 4

- Sylviane Bouthinon, DS Laboratoire ROCHE

INFO PRATIQUE 5

- Le port du masque
- Nouveau site de la fédération

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 6

- Loi « anti-cadeaux »



Et maintenant, la reprise... Mais quelle reprise ?

Rien ne sert de ressasser perpétuellement nos malheurs, nos angoisses et nos peurs. Acceptons d'être prudents face au virus.

Nous sommes à peu près agacés par tout, d'où ce repli sur nous-mêmes. Nous sommes nombreux à être inquiets et paralysés. Ce n'est évidemment pas une solution. Il devient nécessaire de donner un bon coup de rein pour cesser de nager entre deux eaux et choisir de remonter à la surface.

On le voit, la situation actuelle est intenable pour un pays qui, à travers les siècles, a toujours su franchir les obstacles en dépit des difficultés. Nous vivons l'un de ces moments. Le choix nous est donné de continuer de nous évaporer face à nos difficultés, ou bien de refuser de reculer encore, ne serait-ce que d'un pas, pour retrouver toute l'énergie dont nous avons besoin.

Le plan de relance, terme utilisé par le gouvernement, comme tous les plans possibles et imaginables, ne sera pas parfait. Mais avant de n'accepter que la perfection qui n'est pas de ce monde, occupons-nous tout simplement de progresser dans nos pratiques syndicales quotidiennes.

Parler de relance, c'est penser et parler d'espoir, d'avenir aussi. C'est concrètement s'unir pour sortir de cette ornière tant sur le plan professionnel que syndical.

Cela justifie de parler vrai, mais aussi de cesser d'attendre tout d'un État qui n'est finalement constitué que de nous-mêmes.

Alors disons oui à des mesures audacieuses voire généreuses, oui à un nouvel équilibre, oui à un nouveau contrat social en associant la force syndicale que nous portons ensemble. La fin du repli c'est de s'apercevoir que nous sommes sur le même radeau qui, espérons-le, ne sera pas celui de la Méduse...

Dans ce magazine nous aborderons, entre autres, l'APLD, sujet du moment ainsi que le lancement de notre nouveau site fédéral unsa-industrie.org.

En conclusion, je vous laisse vous inspirer de cette citation d'Oscar Wilde : « l'homme est moins lui-même quand il est sincère, donnez-lui un masque et il dira la vérité ».

■ **Christophe Pestelle**
Secrétaire Général UFIC-UNSA

Directeur de la publication

Laurent **ESQUIRE**

Rédacteur en chef

Christophe **PESTELLE**

Secrétaire de rédaction

Joël **GRÉBIL**

Imprimerie

Tactic Impressions

2 rue Berthelot 95500 Gonesse
Tél. 01 39 86 19 08

fb.me/UNSAIndustrieConstruction

[@UNSAIndustrie](https://twitter.com/UNSAIndustrie)

Dépôt légal : septembre 2020

Tirage : 9400 exemplaires
Revue mensuelle ISSN 2649-7387

UFIC-UNSA, 21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet cedex

contact@unsa-industrie.org

www.unsa-industrie.org

Accord de branche APLD du 31 juillet 20



Depuis le début de la crise sanitaire, les partenaires sociaux de la métallurgie, dans la branche et les entreprises, sont pleinement mobilisés pour en limiter les conséquences économiques et sociales.

Dans ce contexte, si le dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place par les pouvoirs publics pendant la période de confinement a joué un rôle d'amortisseur social pour maintenir l'emploi, la crise s'annonce très longue. Les perspectives durant les prochains mois restent préoccupantes, avec, au mieux, un retour des entreprises à une activité normale d'ici deux ans.

Cet accord pourra être mobilisé, autant que de besoin, dans l'intérêt commun des salariés et des entreprises de la branche, tout en ayant vocation, conformément à l'article L. 2253-3 du Code du Travail, à jouer un rôle supplétif, afin que soit privilégiée en premier lieu la voie de la négociation d'établissement, d'entreprise ou de groupe.

En l'absence d'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe, l'accord de branche permettra le recours au dispositif, jusqu'à l'expiration de l'accord à la fin du 1^{er} semestre 2025, dans les conditions suivantes :

- L'élaboration, après information et consultation du Comité social et économique, d'un document effectuant un diagnostic sur la situation économique de l'établissement ou de l'entreprise et ses perspectives d'activité pour justifier le recours au dispositif et préciser également les conditions de recours ;
- Une réduction maximale de l'horaire

de travail dans l'établissement ou dans l'entreprise applicable à chaque salarié et ne pouvant être supérieure à 40 % de la durée légale, sauf cas exceptionnels pour lesquels la réduction de l'horaire de travail sera limitée à 50 % ;

- Des engagements en matière d'emploi, portant au minimum sur les salariés concernés par le dispositif, et dans une durée au minimum égale, pour chaque salarié, à la durée d'application du dispositif ;
- Des engagements en matière de formation professionnelle, afin de continuer à former massivement les salariés et de préparer au mieux la relance de l'activité dans les entreprises industrielles.

Forts de cette nouvelle étape, les partenaires sociaux de la métallurgie poursuivront leurs discussions dans la perspective de contribuer au plan de relance de l'industrie.

Extrait du communiqué de presse UIMM.

Industrie pharmaceutique

Depuis quelques réunions, nous négocions un accord sur la qualité de vie et la santé au travail. La position de l'UNSA est de ne pas s'orienter vers un accord type fourre-tout ou valise. Nous voulons négocier des thèmes spécifiques comme la pénibilité qui est un sujet à part entière. C'est pourquoi, pour la prochaine réunion paritaire de septembre, le LEEM a mis à l'ordre du jour l'ouverture des dis-

cussions sur le télétravail. Il demande également aux organisations syndicales de faire leurs propositions. Nous avons rédigé nos propositions pour l'UFIC UNSA que nous allons transmettre à la chambre patronale. À suivre...

Avec l'épidémie de Covid-19 et le confinement, nous avons vu se développer la visite médicale à distance. Même si cela existait auparavant et

était peu utilisé, pendant le confinement nous avons constaté un réel développement de cet outil. Fondé sur le volontariat pendant le confinement, ce dispositif tend à se développer et certains laboratoires vont jusqu'à le mettre dans les objectifs des visiteurs médicaux. Au vu de ces éléments, l'UNSA va demander l'ouverture d'une négociation au niveau de la branche.

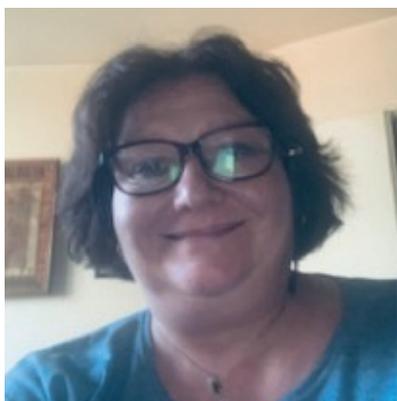
Pharmacie d'officine

Maintenant qu'un consensus a été trouvé sur les frais de santé et la prévoyance, notamment sur la cohabitation des assureurs que sont Klésia et Apgis au sein du régime, nous

allons pouvoir reprendre les thèmes de négociation sur la formation professionnelle, les frais de transport et les classifications.



Sylviane Bouthinon, DS Laboratoire ROCHE



Peux-tu présenter ton parcours professionnel en quelques mots ?

Après une formation de psychologue, j'ai travaillé dans un cabinet de recrutement en tant que chef de projet pendant 2 ans. Puis j'ai passé 11 ans à l'Institut Curie en tant qu'assistante médicale. Durant cette période je suis passée dans presque tous les services. J'ai participé au démarrage de la structure en recherche clinique pour les essais de phases I et II. J'ai ensuite été embauchée chez Roche en recherche clinique en tant que gestionnaire d'essai clinique et maintenant en qualité de négociatrice contrat essai clinique. J'ai 17 ans d'ancienneté.

Quel est ton parcours syndical ?

Je suis syndiquée à l'UNSA depuis 10 ans. Je me suis syndiquée en 2010 chez Roche afin de pouvoir me mettre

sur les listes pour pouvoir défendre les collaborateurs. J'ai été élue au DP et au CE. J'étais aussi au CHSCT et au CCE.

Depuis nos dernières élections professionnelles en juin 2019, l'UNSA est devenue syndicat majoritaire avec 11 titulaires sur 16. L'UNSA compte 21 élus (11 tits, 10 suppl sur 32).

De fait je suis secrétaire du CSE et Déléguée syndicale.

Chez Roche nous ne sommes plus que 2 syndicats la CFE CGC et l'UNSA.

Quel est ton quotidien en tant que DS ?

Avant toute chose mon rôle est d'assurer la cohésion des élus ce qui s'avère parfois compliqué.

Je gère aussi les relations avec la direction tant sur les dossiers collectifs qu'individuels ; je suis le médiateur entre les salariés ce qui est un exercice souvent délicat.

Avec des mandats très prenants il était essentiel pour moi de garder une activité professionnelle bien qu'elle soit moindre que mes collègues. Mon objectif étant de garder une employabilité à posteriori.

Quant au temps passé à l'exercice de mes mandats cela représente 2 à 3 jours par semaine. Je suis disponible pour les salariés et je gère leurs appels en journée et même en soirée.

Depuis peu tu participes aux réu-

nions du LEEM qu'est-ce que cela t'apporte ?

Ma participation aux réunions paritaires du LEEM est nouvelle pour moi. Elles me permettent d'avoir une vision plus large que l'entreprise et de voir ce qui se passe au niveau de la branche.

C'est l'occasion de rencontrer d'autres collègues et échanger sur les problématiques rencontrées.

C'est aussi comprendre les positions des autres syndicats, confronter nos points de vue.

Quel rapport as-tu avec l'Unsa ?

Grâce au nouveau bureau mes relations avec l'UNSA CP se sont développées. J'ai été sollicitée pour participer aux réunions paritaires, pour siéger au CA de Handiem. J'ai aussi été invitée au conseil syndical. Tout cela me permet de comprendre le fonctionnement de l'UNSA.

Aujourd'hui, je me sens impliquée et soutenue à l'UNSA. Le syndicat apporte des réponses à mes questions. Je me suis proposée pour participer au groupe de travail pour préparer notre prochain congrès en avril 2021.

Points positifs pour toi à l'Unsa ?

Mes élus nous ont rejoints car l'UNSA est apolitique. Le fait d'être un syndicat réformiste est très bien perçu car nous privilégions le dialogue aux blocages.

PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé - Prévoyance - Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'éthologie, de l'énergie, et des commerces de proximité que nous sommes arrivés à vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 45 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

GRUPE
AÉSIO

POUR UNE PROTECTION
SOCIALE UTILE À TOUS

www.aesio.fr

ADREA
mutuelle

opréva

Evimcd
mutuelle

Groupe AÉSIO - 25 place de la Madeleine - 75008 Paris - Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité. N°SIREN 821 965 241 - Enregistrée à l'Orléans en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Document non contractuel à caractère

Le port du masque au travail

Afin de freiner la circulation du virus, le port du masque en entreprise est systématique depuis le 1^{er} septembre et c'est à l'employeur d'assurer la mise en place de cette mesure dans l'entreprise.



Le port du masque en entreprise a été décidé par le gouvernement suite à l'avis rendu par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommandant le port du masque dans les lieux collectifs clos.

L'objectif de cette mesure est d'éviter un rebond de l'épidémie en protégeant la santé de chacun sur son lieu de travail, mais aussi de ses proches une fois rentré à son domicile.

Dans l'entreprise, le port du masque devient systématique dans les lieux clos réunissant plusieurs personnes: open space, salle de réunion, espace de circulation, lieu de restauration collective, vestiaire, etc.

Quelles sont les dérogations au port du masque systématique ?

Plusieurs cas de figure peuvent conduire à un assouplissement du port systématique du masque en entreprise.

Les salariés disposant d'un bureau individuel ne sont pas tenus de porter un masque quand ils y sont seuls.

Les salariés travaillant en atelier et amenés à effectuer des efforts physiques plus intenses que la moyenne peuvent être dispensés de porter un masque si :

- les conditions de ventilation et d'aération sont conformes à la réglementation ;
- le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité et celles-ci sont espacées les unes des autres ;
- l'ensemble des salariés porte une visière de protection.

Peut-on prévoir un assouplissement dans les bureaux partagés ?

Dans les bureaux partagés et les open spaces, les salariés peuvent enlever leur masque de manière temporaire, selon certains critères fixés en fonction du niveau de circulation du virus dans le département.

Les critères sont les suivants :

- **dans les zones vertes à faible circulation** : ventilation / aération fonctionnelle bénéficiant d'une maintenance, existence d'écrans de protection entre les postes de travail,

mise à disposition de visières et mise en œuvre d'une politique de prévention avec notamment la définition d'un référent Covid-19 ;

- **dans les zones orange à circulation modérée** : l'ensemble des critères exigibles en zone verte auxquels s'ajoute le travail dans des locaux de grand volume disposant d'une extraction d'air haute ;

- **dans les zones rouges à circulation active** : l'ensemble des critères exigibles en zone verte et orange auxquels s'ajoute le travail dans des locaux garantissant à chacun un espace de 4m² et disposant d'une ventilation mécanique.

Si l'ensemble de ces critères est réuni, la dispense du port du masque est temporaire et ne peut dispenser un salarié de le porter durant l'ensemble de la journée.

L'employeur doit fournir les masques car c'est un équipement de protection individuelle.

Un nouveau site pour la fédération

C'est avec plaisir que nous vous informons de l'ouverture de notre nouveau site : www.unsa-industrie.org

Après plusieurs semaines de développement, nous sommes heureux de vous présenter la vitrine de la fédération UNSA Industrie & Construction sur la toile. Ce site a été pensé pour nos sections, nos syndicats, nos adhérents, mais aussi pour nos partenaires. Il permettra d'accompagner notre essor commun et de faciliter vos démarches.

Vous y trouverez des informations sur nos syndicats, la FAQ, les contacts utiles ainsi que les différents liens vers nos structures nationales telles que le CEFU notre organisme de formation de l'UNSA, l'UNSA Conseils, UNSA PLEASE....

Le magazine de la fédération sera également mis en ligne pour vous tenir informés de nos différentes actions.

Ce site va encore évoluer avec la mise en ligne dans quelques semaines d'une consultation des accords de branche négociés et signés par la fédération.

Un espace vers vos différents sites sera également mis en place.

En espérant que vous apprécierez ce nouveau moyen de communiquer avec nous, nous vous en souhaitons une bonne découverte.

Loi « anti-cadeaux » : nouveau décret



Au JO du 15 juin 2020, deux arrêtés finalisent les dispositions réglementaires « anti-cadeaux » dans le domaine de la santé et fixent leur entrée en vigueur au 1^{er} octobre :

- le premier arrêté fixe les montants en deçà desquels les avantages en nature ou en espèces sont considérés comme « valeurs négligeables » ;
- le second définit les montants à partir desquels une convention stipulant l'octroi d'avantages est

soumise à autorisation, et non plus à déclaration.

Avantages requérant une autorisation pour les professionnels de santé en exercice et les agents publics

- La rémunération nette, indemnisation et défraiement d'activités de recherche, de valorisation de la recherche, d'évaluation scientifique, de conseil, de prestation de services ou de promotion commerciale : 200 € par heure (800 € maximum par demi-journée, montant globalement inférieur à 2 000 €).
- Les dons et libéralités destinés uniquement à financer des activités de recherche, de valorisation de la recherche, ou d'évaluation scientifique : 5 000 €.
- L'hospitalité offerte lors de manifestations à caractère exclusivement professionnel ou scientifique, ou lors de manifestations de promotion des produits ou prestations : 150 € par nuitée, 50 € par repas, 15 € par collation (maximum cumulé de 2 000 €, transport compris).
- Financement ou participation au financement d'actions de formation

professionnelle ou de développement professionnel continu (DPC) : 1 000 €.

Dons aux associations de professionnels (sociétés savantes)

Les dons et libéralités destinés uniquement à financer des activités de recherche, de valorisation de la recherche ou d'évaluation scientifique : 8 000 €.

Liste des avantages et des montants en dessous desquels les avantages sont considérés comme valeur négligeable (valeur maximale)

- Les repas et collation à caractère impromptu et ayant trait à la profession du bénéficiaire (deux fois par an maximum) : 30 €.
- Les livres, ouvrages ou revues (abonnement compris) relatifs à l'exercice de la profession du bénéficiaire : 30 € (150 € maximum cumulés sur un an).

Vous trouverez tous les éléments en consultant le **Décret n°2020-730 du 15 juin 2020**.

Relocalisation des sites de production

En visite chez Seqens, l'une des plus anciennes usines françaises de médicaments, le président Macron a défendu le plan de relance et développé le thème de la souveraineté sanitaire de la France en parlant plus particulièrement d'un thème cher à l'UNSA CP, la relocalisation des sites de production de principes actifs.

Pour le médicament plus particulièrement, Emmanuel Macron a parlé « d'une réduction de l'effort qui est demandé chaque année à l'industrie pharmaceutique de 300 millions d'euros. » En clair, cela signifierait que l'effort demandé aux industriels de 900 millions, dans le cadre de la LFSS 2020, passerait à 600 millions en

2021. Cette annonce a été applaudie par le président du LEEM, Frédéric Collet.

Le président a également annoncé « qu'il y aura 1 milliard d'aide vraiment directe, construite avec les industriels pour l'innovation et la relocalisation ».

La simplification des ATU (Autorisations temporaires d'utilisation) est également à l'ordre du jour pour le 1^{er} janvier prochain. Les lenteurs d'accès au marché français étaient souvent pointées du doigt et constituent un handicap.

Fondé en 1893, le groupe Seqens est l'un des leaders de la production de principe actif (acide acétylsalicylique) et de paracétamol dans son usine chinoise.

Elle entame une réflexion pour déterminer si cette production peut être relocalisée en France.

L'UNSA CP se félicite de ces annonces ; elle a toujours été favorable à une autonomie en matière de production de principe actif et de médicaments. La crise sanitaire a montré toutes les tensions existantes sur les médicaments utiles pour soigner la Covid-19 et l'utilité d'avoir une production sur le territoire ou du moins en Europe. L'UNSA CP espère que ces annonces se traduiront en actes et seront utiles pour le maintien et l'augmentation de l'emploi dans une filière qui a subi de nombreux plans sociaux depuis plus de 15 ans.